



Bruxelles, le 18 juillet 2022  
(OR. en)

11440/22

ELARG 65

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 11370/22

---

Objet: ÉLARGISSEMENT

– Conclusions du Conseil sur la Macédoine du Nord et l'Albanie

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'élargissement – Macédoine du Nord et Albanie, approuvées par le Conseil le 18 juillet 2022.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR L'ÉLARGISSEMENT  
MACÉDOINE DU NORD ET ALBANIE**

**MACÉDOINE DU NORD**

1. Rappelant ses conclusions du 14 décembre 2021, le Conseil salue la détermination constante de la Macédoine du Nord à faire progresser le programme de réformes européen et à produire des résultats concrets et soutenus.
2. En ce qui concerne la progression de la Macédoine du Nord sur le chemin de l'adhésion à l'Union européenne, le Conseil rappelle qu'il importe d'obtenir des résultats concrets et de mettre en œuvre de bonne foi les accords bilatéraux, y compris l'accord de Prespa avec la Grèce et le traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération avec la Bulgarie.
3. À cet égard, il salue l'accord intervenu sur le protocole de la deuxième réunion de la commission intergouvernementale mixte instituée en vertu de l'article 12 de ce traité. Cette mesure importante participera aux relations de bon voisinage et à la coopération régionale, qui demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association.
4. Elle permettra également de renforcer l'égalité des droits pour les personnes appartenant à des minorités et communautés en Macédoine du Nord et, à ce titre, contribuera au respect des critères politiques de Copenhague. Le Conseil se félicite, à cet égard, de l'intention de la Macédoine du Nord de lancer et de réaliser en priorité les modifications constitutionnelles pertinentes, en vue d'inclure dans la constitution les citoyens vivant à l'intérieur des frontières de l'État et appartenant à un autre peuple, tels que les Bulgares.
5. Tenant pleinement compte de ces progrès et du respect constant des critères dans tous les domaines recensés par le Conseil en juin 2018, le Conseil a décidé d'approuver le cadre de négociation et d'organiser, conformément à la méthodologie renforcée et à la décision d'ouvrir des négociations d'adhésion prise le 25 mars 2020, une conférence politique intergouvernementale avec la Macédoine du Nord le 19 juillet 2022, afin de présenter les prochaines étapes du processus d'élargissement, après l'adoption du cadre de négociation, comme décrit dans la déclaration de l'UE à l'occasion de l'ouverture des négociations d'adhésion.

6. Afin de mener à bien cette phase d'ouverture de négociations d'adhésion, le Conseil décide également de convoquer une autre conférence intergouvernementale afin de présenter le cadre de négociation ainsi qu'un état d'avancement des travaux préparatoires de la Commission, et se tient prêt à la tenir sans plus tarder ni sans prendre aucune décision politique supplémentaire, dès que la Macédoine du Nord aura mis en œuvre son engagement de réaliser les modifications constitutionnelles susmentionnées, conformément à ses procédures internes.
7. Dans cette perspective, le Conseil note que la Commission a progressé dans ses travaux visant à conduire et à mener à bien le processus d'examen analytique de l'acquis de l'UE et qu'elle est prête à présenter en temps utile ses résultats à la Macédoine du Nord. Sur cette base, il invite la Commission à continuer d'évaluer l'état de préparation de la Macédoine du Nord en vue de l'ouverture de négociations dans des domaines spécifiques et à recenser les questions qui se poseront très probablement au cours des négociations, en commençant par l'ensemble des "fondamentaux" qui, conformément au cadre de négociation, sera ouvert en premier lieu une fois que la Macédoine du Nord aura rempli les critères pertinents convenus par le Conseil.

## **ALBANIE**

8. Rappelant ses conclusions du 14 décembre 2021, le Conseil salue la détermination constante de l'Albanie à faire progresser le programme de réformes européen et à produire des résultats concrets et soutenus.
9. Tenant pleinement compte du respect constant des critères dans tous les domaines recensés par le Conseil en juin 2018, le Conseil a décidé d'approuver le cadre de négociation et d'organiser, conformément à la méthodologie renforcée et à la décision d'ouvrir des négociations d'adhésion prise le 25 mars 2020, la première conférence intergouvernementale avec l'Albanie le 19 juillet 2022.
10. Dans cette perspective, le Conseil note que la Commission a progressé dans ses travaux visant à conduire et à mener à bien le processus d'examen analytique de l'acquis de l'UE et qu'elle est prête à présenter en temps utile ses résultats à l'Albanie. Sur cette base, il invite la Commission à continuer d'évaluer l'état de préparation de l'Albanie en vue de l'ouverture de négociations dans des domaines spécifiques et à recenser les questions qui se poseront très probablement au cours des négociations, en commençant par l'ensemble des "fondamentaux" qui, conformément au cadre de négociation, sera ouvert en premier lieu une fois que l'Albanie aura rempli les critères pertinents approuvés par le Conseil.